



---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**  
**Trente-sixième session**  
4-15 mai 2020

## **Résumé des communications des parties prenantes concernant le Honduras\***

### **Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme**

#### **I. Cadre général**

1. Le présent rapport a été établi en application des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme, en tenant compte de la périodicité de l'Examen périodique universel. Il s'agit de 28 communications de parties prenantes<sup>1</sup> à l'Examen périodique universel, présentées sous une forme résumée en raison des limites fixées à la longueur des documents.

#### **II. Renseignements reçus des parties prenantes**

##### **A. Étendue des obligations internationales et coopération avec les mécanismes et organes internationaux de protection des droits de l'homme<sup>2</sup>**

2. Quatre communications recommandent que le Honduras ratifie le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>3</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 17 recommandent que le Honduras ratifie le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communication<sup>4</sup>.

3. L'organisation Geneva International Centre for Justice (GICJ) recommande au Honduras d'accepter les procédures d'examen de plaintes émanant de particuliers prévues par la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale<sup>5</sup>.

---

\* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition avant d'être envoyée aux services de traduction.



4. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 recommandent au Honduras d'adopter l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes<sup>6</sup>.

5. La Campagne internationale pour l'abolition des armes nucléaires (ICAN) recommande au Honduras de ratifier le Traité des Nations Unies sur l'interdiction des armes nucléaires<sup>7</sup>. Il est également recommandé dans deux communications que le Honduras ratifie la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) de l'Organisation internationale du Travail<sup>8</sup>.

6. GICJ salue la création au Honduras d'un bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH). Elle constate également que le Honduras a reçu la visite de plusieurs titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et que, en 2017, il a présenté un rapport à mi-parcours dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU)<sup>9</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 recommandent au Honduras de présenter un rapport d'évaluation à mi-parcours sur la mise en œuvre des recommandations du cycle de l'EPU en cours<sup>10</sup>.

7. GICJ note avec satisfaction la création, en 2016, de la Mission d'appui à la lutte contre la corruption et l'impunité au Honduras (MACCIH) de l'Organisation des États américains, et recommande que son mandat soit prolongé au-delà de 2020<sup>11</sup>.

## **B. Cadre national des droits de l'homme<sup>12</sup>**

8. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 reconnaissent un certain nombre d'avancées dans la mise en œuvre des recommandations reçues par le Honduras lors de son deuxième EPU, notamment la création du Ministère du développement et de l'insertion sociale et la mise en fonctionnement du Ministère des droits de l'homme<sup>13</sup>.

9. GICJ recommande au Honduras d'établir des critères plus spécifiques, clairs et objectifs pour la sélection du Commissaire national aux droits de l'homme (CONADEH), d'encourager les candidatures d'autochtones et de femmes et de veiller à ce que la société civile participe davantage au processus de sélection<sup>14</sup>.

10. Les auteurs de la communication conjointe n° 12 recommandent au Honduras de veiller à ce que le Comité national de prévention de la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants (CONAPREV) dispose de suffisamment de ressources et que ses membres soient choisis selon des critères de sélections transparents et fondés sur le mérite<sup>15</sup>.

11. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 recommandent au Honduras de consulter systématiquement la société civile concernant la mise en œuvre de l'EPU et d'intégrer les résultats de celui-ci aux politiques publiques de promotion et de défense des droits de l'homme<sup>16</sup>.

## **C. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable**

### **1. Questions touchant plusieurs domaines**

#### *Égalité et non-discrimination<sup>17</sup>*

12. Les auteurs de la communication conjointe n° 15 indiquent que la nouvelle législation pénale n'est pas conforme aux normes internationales en matière de droits de l'homme en ce qui concerne la discrimination, et que celle-ci devrait définir la discrimination directe et indirecte et l'interdire tant dans le domaine public que dans le domaine privé<sup>18</sup>. Ils recommandent également au Honduras d'élaborer et d'adopter une loi contre la discrimination à l'égard des groupes en situation de vulnérabilité<sup>19</sup>. L'organisation Red Lésbica Cattrachas (Cattrachas) recommande d'inclure expressément dans la législation pénale la définition d'une infraction motivée par la haine<sup>20</sup>.

13. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 soulignent que les communautés autochtones et afro-honduriennes et les personnes handicapées continuent d'être victimes de discrimination, et que les enfants qui vivent dans des quartiers où les gangs sont nombreux sont stigmatisés et maltraités par les membres des forces de l'ordre<sup>21</sup>.

14. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 constatent également que le machisme et la discrimination à l'égard des femmes persistent au Honduras et que, malgré les progrès constatés, des politiques de protection adaptées font encore défaut. Ils recommandent au Honduras de veiller à la pleine mise en œuvre du deuxième Plan pour l'égalité et l'équité hommes-femmes 2010-2022 et de propager dans la société une culture de non-discrimination à l'égard des femmes<sup>22</sup>.

15. Les auteurs de trois communications mettent l'accent sur la persistance de discriminations à l'égard des personnes LGBTI et sur le fait que l'État, au lieu de protéger les droits de cette communauté, semble faire le contraire<sup>23</sup>. Cattrachas indique que les médias ont joué un rôle négatif important en accentuant le climat de haine envers la communauté des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transsexuelles, transgenres, travesties et intersexes (LGBTI) et que des fundamentalistes religieux encouragent la discrimination à leur égard<sup>24</sup>.

16. Les auteurs de la communication conjointe n° 16 soulignent l'absence de loi sur l'identité de genre qui permettrait aux personnes transgenres et transsexuelles de choisir leur identité officielle<sup>25</sup>.

#### *Développement, environnement, entreprises et droits de l'homme*<sup>26</sup>

17. Les auteurs de plusieurs communications indiquent que, au cours de la dernière décennie, le Honduras a accordé un grand nombre de concessions pour des projets miniers, électriques, agro-industriels et touristiques, et observent que ce modèle de développement, fondé sur l'exploitation illimitée des ressources naturelles sans concertation avec les communautés, est incompatible avec une utilisation durable du territoire et le respect des droits de l'homme et génère de nombreux conflits entre la population, l'État et les entreprises privées<sup>27</sup>.

18. Le projet Peace Brigades International Honduras (PBI) recommande au Honduras de mettre en œuvre des mécanismes de consultation et de plaintes qui soient accessibles, transparents et efficaces pour les communautés touchées par des projets d'extraction et des activités commerciales<sup>28</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 14 recommandent quant à eux au pays de conduire un audit sous supervision internationale afin de déterminer la légalité et la légitimité des différents projets d'extraction<sup>29</sup>.

19. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 recommandent au Honduras d'adopter un plan d'action national pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme avec la participation de tous les acteurs intéressés, en particulier les organisations agricoles et les communautés autochtones et d'ascendance africaine<sup>30</sup>.

#### *Droits de l'homme et lutte antiterroriste*

20. PBI fait part de sa vive préoccupation concernant la définition de l'infraction d'association terroriste figurant dans le nouveau Code pénal qui, à cause de sa formulation ambiguë, pourrait conduire à une augmentation des poursuites pénales à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme<sup>31</sup>.

## **2. Droits civils et politiques**

#### *Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne*<sup>32</sup>

21. Les auteurs de plusieurs communications rapportent de graves violations des droits de l'homme survenues dans le contexte de la riposte du Gouvernement aux manifestations qui se sont déroulées après les élections de 2017, notamment des décès, des détentions, des actes de tortures et mauvais traitements, et l'ouverture de poursuites pénales<sup>33</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 12 indiquent que les manifestations massives de 2019

contre les réformes de la santé et de l'éducation proposées par le Gouvernement ont fait l'objet d'une violente répression, qui s'est soldée par de nombreux décès<sup>34</sup>.

22. Les auteurs de plusieurs communications expriment leur préoccupation concernant la militarisation de la sécurité publique, notamment au travers de la création du Conseil de sécurité publique et de la police militaire de l'ordre public (PMOP), force qui devait à l'origine n'être que temporaire, mais qui est devenue permanente et dont les effectifs ne cessent d'augmenter<sup>35</sup>. PBI recommande au Honduras de s'abstenir d'avoir recours aux forces armées pour assurer la sécurité des citoyens, d'établir et de suivre un calendrier de suppression de la PMOP et d'améliorer la formation des forces de sécurité en matière de droits de l'homme<sup>36</sup>.

23. Les auteurs de la communication conjointe n° 12 notent que les forces de sécurité continuent d'avoir recours à la torture et aux mauvais traitements et soulignent que la grande majorité de ces actes restent impunis. Ils notent également que la définition de la torture dans le nouveau Code pénal ne respecte pas les obligations prévues par la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, puisqu'elle n'inclut pas parmi les sujets actifs les individus qui agissent à l'instigation ou avec le consentement exprès ou tacite d'un agent de la fonction publique ou d'une autre personne exerçant des fonctions publiques<sup>37</sup>.

24. Les auteurs de la communication conjointe n°13 soulignent que le Groupe de travail des Nations Unies sur l'utilisation de mercenaires a indiqué que le recours à des agents de sécurité privée au Honduras est mal réglementé et que, au niveau national, on dénombre plus de 74 000 agents de sécurité, dont plus de 60 000 ne sont pas enregistrés<sup>38</sup>.

25. Les auteurs de trois communications sont préoccupés par la situation du système pénitentiaire, notamment par un problème grave et généralisé de surpopulation, un manque d'accès à des soins et d'hygiène de qualité et un niveau élevé de violence carcérale<sup>39</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 12 indiquent que le pourcentage de personnes placées en détention provisoire dépasse celui des détenus exécutant une peine, et que la détention provisoire est encore obligatoire pour 21 infractions selon le Code de procédure pénale<sup>40</sup>. GICJ recommande d'accélérer l'adoption de la proposition soumise par l'Institut pénitentiaire national concernant la libération d'environ 685 personnes pour raisons humanitaires, principalement des personnes atteintes de maladies mentales ou d'autres formes de handicap<sup>41</sup>.

26. Les auteurs de la communication conjointe n° 12 soulignent que la gestion des prisons est de plus en plus militarisée et que les installations militaires sont de plus en plus utilisées comme lieux de détention<sup>42</sup>. GICJ reconnaît que des installations pénitentiaires sont en cours de construction ou de rénovation, mais exprime son inquiétude concernant des centres de détention récemment ouverts, tels que le *Centro de Irama Santa Barbara* et le *Centro Penal de Moroceli*, qui sont dirigés par des militaires<sup>43</sup>. La communication conjointe n° 3 recommande au Honduras de permettre au CONAPREV et aux organisations de la société civile d'avoir accès sans restriction aux centres pénitentiaires<sup>44</sup>.

27. Plusieurs communications soulignent la persistance d'une violence généralisée à l'égard des personnes LGBTI<sup>45</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 16 rapportent que, selon les renseignements fournis par la Commission nationale des droits de l'homme (CONADEH), au cours de la dernière décennie, plus de 280 personnes issues de la diversité sexuelle ont perdu la vie dans des circonstances violentes et que plus de 90 % de ces crimes sont restés impunis<sup>46</sup>. Les auteurs de deux communications indiquent que la loi relative à l'ordre public et à la cohabitation sociale est toujours utilisée pour placer en détention des personnes transgenres de manière arbitraire<sup>47</sup>.

*Administration de la justice, impunité et primauté du droit*<sup>48</sup>

28. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 rapportent que la crise qui a suivi le coup d'État de 2009 s'est aggravée ces dernières années, révélant la fragilité des institutions, l'absence de séparation des pouvoirs et la persistance de la corruption et de l'impunité<sup>49</sup>. GICJ exhorte le Honduras à modifier les procédures de sélection et de désignation des juges de la Cour suprême, ainsi que du Procureur général et de son

adjoint(e), et à mettre en œuvre toutes les recommandations du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats<sup>50</sup>.

29. GICJ s'inquiète également du niveau d'impunité, notamment en ce qui concerne les infractions commises contre des femmes et des défenseurs des droits de l'homme. L'organisation note que les procès politiques, les retards dans l'administration de la justice et l'impunité concernant des actes de violence, des meurtres et des violations de droits fondamentaux génèrent un sentiment de profonde insatisfaction au sein de la population<sup>51</sup>.

30. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 indiquent que la création du Bureau du procureur spécial chargé de protéger les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes, les communicateurs sociaux et les acteurs de la justice n'a pas apporté de réponse institutionnelle aux violences dont ces groupes sont victimes<sup>52</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 11 mettent en avant les violences et les intimidations que subissent les avocats, en particulier lorsqu'ils travaillent sur des affaires qui touchent les intérêts directs de l'armée, des forces de sécurité, des propriétaires terriens et des entreprises privées<sup>53</sup>.

31. Plusieurs communications renvoient à l'affaire emblématique du meurtre de Berta Cáceres, défenseuse autochtone des droits environnementaux<sup>54</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 observent que, en raison du retentissement de cette affaire, la progression de l'enquête a été plus rapide que la moyenne, mais soulignent toutefois que celle-ci a été entachée d'irrégularités<sup>55</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 11 recommandent au Honduras de continuer d'enquêter sur les « cerveaux » présumés de ce crime<sup>56</sup>.

32. Le Centre des droits reproductifs (CPR) rapporte que les fonctionnaires de justice ne connaissent souvent pas la langue et la culture des communautés autochtones, et que le Bureau du Procureur spécial chargé des ethnies et du patrimoine culturel ne dispose pas de ressources financières et humaines suffisantes pour mener efficacement sa mission<sup>57</sup>.

#### *Libertés fondamentales et droit de participer à la vie publique et politique*<sup>58</sup>

33. Les auteurs de plusieurs communications expriment leur préoccupation quant au fait que le nouveau Code pénal contient des dispositions qui portent atteinte à la liberté d'expression et d'association et rendent la contestation sociale répréhensible<sup>59</sup>.

34. Les auteurs de nombreuses communications mettent en avant le nombre élevé de meurtres, de menaces, d'agressions et d'autres actes de violence à l'égard des défenseurs des droits de l'homme, y compris des journalistes et des communicants, des défenseurs des droits des personnes autochtones et de l'environnement, des dirigeants de mouvements étudiantins et des militants syndicaux<sup>60</sup>. Les auteurs de trois communications considèrent que, dans ce contexte, la situation de grande vulnérabilité des femmes militantes est particulièrement préoccupante<sup>61</sup>.

35. La Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) souligne qu'un niveau de violence élevé à l'encontre de journalistes persiste et que la plupart de ces abus restent impunis<sup>62</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 indiquent que les journalistes qui enquêtent sur les manifestations, le crime organisé, la corruption, les projets d'extraction et les violations de droits de l'homme sont particulièrement exposés à ces violences<sup>63</sup>.

36. Les auteurs de quatre communications donnent des informations concernant l'adoption en 2015 de la loi relative à la protection des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes, des communicateurs sociaux et des fonctionnaires de justice et la création d'un système national de protection<sup>64</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 considèrent que l'efficacité de ce système a été affectée par le non-respect des normes et la participation limitée de la société civile aux instances de prise de décisions de celui-ci<sup>65</sup>. PBI indique qu'un certain degré de méconnaissance du système persiste au sein des autorités, en particulier dans les zones rurales<sup>66</sup>. Les auteurs de trois communications recommandent au Honduras de doter le système national de protection des capacités financières et opérationnelles nécessaires<sup>67</sup>.

37. Les auteurs de la communication conjointe n° 11 notent que la loi relative à la protection des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes, des communicateurs sociaux et des fonctionnaires de justice ne prévoit que des mesures de protection physique de ces personnes et ne s'intéresse pas aux causes structurelles des risques auxquels elles sont exposées. Ils considèrent que le Honduras devrait adopter une politique de protection globale, telle que celle définie par la CIDH<sup>68</sup>.

38. Les auteurs de deux communications recommandent au Honduras de faire cesser les campagnes de dénigrement et de stigmatisation visant les défenseurs des droits de l'homme et de lancer des campagnes de reconnaissance de leur travail, en mettant l'accent sur les femmes militantes<sup>69</sup>.

39. PBI renvoie au recours systématique au droit pénal pour incriminer, paralyser et délégitimer le travail des défenseurs des droits de l'homme<sup>70</sup>. Les auteurs de deux communications recommandent au Honduras de faire cesser de telles pratiques<sup>71</sup>.

40. Les auteurs de deux communications indiquent que l'article 72 de la Constitution de la République du Honduras interdit la censure, mais que l'article 75 prévoit une exception « pour protéger les valeurs éthiques et culturelles de la société »<sup>72</sup>. Le Comité pour la protection des journalistes (CPJ) note que le Code pénal en vigueur incrimine la calomnie, l'insulte et la diffamation et recommande au Honduras de s'abstenir d'intenter des procès pour diffamation à des journalistes et de veiller à ce que l'infraction « d'atteinte à l'honneur » soit supprimée du nouveau Code pénal<sup>73</sup>.

41. Les auteurs de trois communications soulignent que le projet de loi relatif à la cybersécurité et aux mesures de protection contre les actes haineux et la discrimination sur Internet et les réseaux sociaux menacent la liberté d'expression et recommande au Congrès de le rejeter<sup>74</sup>.

42. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 recommandent au Honduras d'abroger la loi relative à la confidentialité des documents publics liés à la sécurité et à la défense nationales, qui empêche l'accès des communautés aux informations concernant des projets privés bénéficiant de l'appui de l'État et affectent leur vie<sup>75</sup>.

43. L'organisation Cultural Survival estime que le Règlement sur la radiodiffusion sonore à des fins communautaires autorise les organisations communautaires de personnes autochtones et d'ascendance africaine à exploiter des chaînes de radio et de télévision dans des buts culturel, éducatif et communautaire. Cependant, elle déplore le fait que plus de 12 radios de quatre communautés autochtones attendent toujours une licence d'exploitation<sup>76</sup>.

#### *Interdiction de toutes les formes d'esclavage<sup>77</sup>*

44. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 saluent les efforts mis en œuvre par le Honduras dans la lutte contre la traite des êtres humains, au travers de l'application de la loi relative à la lutte contre la traite des êtres humains et du renforcement des enquêtes<sup>78</sup>. Le Centre européen pour le droit et la justice (ECLJ) note que le Honduras a augmenté ses contributions en faveur de la Commission interinstitutions de lutte contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et la traite des personnes<sup>79</sup>. Toutefois, les auteurs des deux communications ont observé la persistance d'un nombre élevé de cas de traite<sup>80</sup>.

45. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 recommandent au Honduras de mettre en œuvre des initiatives en faveur de la prévention de l'exploitation sexuelle et de la traite des êtres humains, notamment par des campagnes de diffusion d'informations via les différents moyens de communication et les réseaux sociaux, et de renforcer les mécanismes de repérage, d'enquête et de suivi des cas pour que les auteurs de ces infractions soient punis<sup>81</sup>.

#### *Droit au respect de la vie privée et à la vie de famille*

46. Les auteurs de trois communications observent que le Honduras interdit le mariage homosexuel et l'adoption par des couples homosexuels<sup>82</sup>.

47. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 recommandent au Honduras de cesser l'importation de dispositifs de surveillance invasifs et d'abolir toutes les pratiques de sécurité liées au contrôle des communications et d'Internet<sup>83</sup>.

### 3. Droits économiques, sociaux et culturels

#### *Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables*<sup>84</sup>

48. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 soulignent que, depuis le coup d'État de 2009, le Honduras privilégie des politiques qui ont tendance à aggraver la précarité du travail et que les inégalités de genre persistent dans le domaine de l'accès à l'emploi formel. Ils recommandent au Honduras d'abroger la loi relative au travail à l'heure et de mettre en œuvre des politiques publiques axées sur l'égalité de genre afin de favoriser l'accès à l'emploi formel<sup>85</sup>.

49. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 saluent l'adoption de la loi relative à l'aide aux microentreprises et petites entreprises, mais indiquent que le manque de sécurité publique est un obstacle au développement des microentreprises<sup>86</sup>. Les auteurs de deux communications soulignent que la violence généralisée et les extorsions nuisent gravement à des secteurs tels que les transports collectifs et les petits commerces<sup>87</sup>.

50. Les auteurs de la communication conjointe n° 7 signalent que le manque de réglementation du travail du sexe facilite la discrimination et la maltraitance à l'égard des travailleuses du sexe et recommandent au Honduras d'approuver la loi relative au travail du sexe indépendant. Ils recommandent également l'approbation du projet de loi relatif au travail domestique rémunéré, afin que ce type de travail soit reconnu comme un emploi et les domiciles comme des lieux de travail, ainsi que l'approbation du projet de politique publique de prévention des préjudices de santé pour les employées des usines d'assemblage<sup>88</sup>.

51. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 recommandent de modifier les articles 495, 537, 555, 558 et 563 du Code du travail du Honduras afin de mettre un terme à toutes les restrictions injustifiées de la liberté d'association, de la liberté syndicale, du droit à la négociation collective et du droit de grève<sup>89</sup>.

52. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 signalent que de nombreuses entreprises privées et les forces armées exigent des candidats à un poste qu'ils se soumettent à un test de dépistage du VIH<sup>90</sup>.

#### *Droit à la sécurité sociale*<sup>91</sup>

53. Les auteurs de la communication conjointe n° 15 indiquent que, en 2019, le Congrès national a modifié la loi-cadre relative au système de protection sociale afin d'utiliser les fonds des pensions et des retraites pour financer les services de santé, mettant en péril la protection des droits pour lesquels le système a été créé<sup>92</sup>.

#### *Droit à un niveau de vie suffisant*<sup>93</sup>

54. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 observent que, au cours des cinq dernières années, la pauvreté au Honduras s'est maintenue en moyenne à un niveau de 68,12 % et que les inégalités subsistent. Ils indiquent que la réponse de l'État est fondée sur l'assistanat et n'a eu aucun impact<sup>94</sup>. Les auteurs de deux communications recommandent au Honduras de mettre en œuvre des politiques publiques générales pour réduire la pauvreté, l'extrême pauvreté et les inégalités<sup>95</sup>.

55. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 indiquent que, au Honduras, l'eau n'est généralement pas potable ni accessible au plus grand nombre, et que le pays est confronté à de sérieux problèmes d'approvisionnement, tant à cause de mauvaises pratiques de conservation et d'utilisation de l'eau que des effets du changement climatique<sup>96</sup>.

56. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 indiquent que le modèle économique mis en place au Honduras fait de la terre un objet d'exploitation et de monopole pour les grandes entreprises, aggrave les inégalités en matière d'accès à la terre et génère de plus en plus de conflits sociaux. Ils ajoutent que le développement de l'exportation agricole a entraîné l'utilisation continue des substances agrototoxiques et le ralentissement de la production de céréales de base (maïs, haricots et riz), nuisant à la sécurité et à la souveraineté alimentaires<sup>97</sup>.

57. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 indiquent que la réponse de l'État face aux conflits sociaux a été répressive et a consisté à incriminer les défenseurs des communautés paysannes, autochtones et d'ascendance africaine, et citent de nombreux conflits, tels que celui d'El Bajo Aguán. Ils recommandent au Honduras de dépénaliser la lutte paysanne, d'adopter un protocole relatif aux expulsions forcées dans les zones rurales qui respecte les normes internationales en matière de droits de l'homme, et d'adopter la loi sur la réforme agraire générale et l'égalité entre les sexes<sup>98</sup>.

58. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 recommandent au Honduras d'abroger l'accord ministériel PCM 1402-2018 qui rend confidentiel le contenu des études techniques sur l'environnement et de mettre en œuvre les principes de la déclaration des Nations Unies relative aux droits des paysans et des autres personnes qui travaillent en zone rurale<sup>99</sup>.

#### *Droit à la santé*<sup>100</sup>

59. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 mettent en évidence le manque de médicaments et de lits disponibles dans les hôpitaux publics, qui entraîne de longues listes d'attente<sup>101</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 17 recommandent au Honduras de donner la priorité aux investissements dans le système national de santé afin de garantir son caractère public, gratuit et universel<sup>102</sup>.

60. GICJ note que, en 2019, au Honduras, plus de 61 000 personnes ont été touchées par la dengue et que la dengue hémorragique a coûté la vie à 106 personnes, et recommande au Honduras de renforcer les mesures préventives et de solliciter une assistance technique auprès de l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS)<sup>103</sup>.

61. Les auteurs de la communication conjointe n° 15 recommandent au Honduras d'éviter l'immixtion de doctrines religieuses dans l'adoption de politiques en matière de droits sexuels et procréatifs et de mettre en œuvre la politique nationale de santé sexuelle et procréative adoptée en 2016 en lui allouant un budget suffisant<sup>104</sup>.

62. Les auteurs de quatre communications notent que le Honduras continue d'interdire strictement l'avortement et le recours à la contraception d'urgence. Ils recommandent au Honduras de dépénaliser l'avortement et de le légaliser en cas de viol ou d'inceste, lorsque le fœtus n'est pas viable ou lorsque la grossesse présente un risque pour la santé ou la vie de la mère, et de mettre fin à l'interdiction du recours à une contraception d'urgence<sup>105</sup>. Le CPR souligne que la répression pénale de l'avortement et l'interdiction du recours à une contraception d'urgence nuisent de manière disproportionnée aux victimes d'abus sexuel, aux adolescentes et aux femmes pauvres<sup>106</sup>.

63. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 soulignent l'inefficacité des politiques de prévention du VIH/sida et indiquent que les personnes atteintes du VIH subissent des discriminations. Ils recommandent au Honduras de supprimer les normes qui portent atteinte aux droits des personnes touchées par le VIH et de rétablir le Programme national de lutte contre le VIH comme espace de coordination entre l'État et la société civile<sup>107</sup>.

#### *Droit à l'éducation*<sup>108</sup>

64. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 indiquent qu'un million d'enfants et d'adolescents âgés de 3 à 17 ans ne sont pas intégrés dans le système éducatif ou ne vont pas régulièrement à l'école et que les indicateurs sont encore plus alarmants chez les enfants autochtones, d'ascendance africaine ou souffrant d'un handicap. Selon eux, il conviendrait de prêter une attention particulière à l'intégration au sein du système éducatif des enfants migrants rentrés aux pays et de ceux déplacés à cause de la violence<sup>109</sup>.

65. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 observent que, entre 2010 et 2019, le pourcentage du budget de l'État consacré à l'éducation a baissé<sup>110</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 recommandent au Honduras de veiller à ce que tous les enfants aient accès à l'éducation et de permettre une éducation de qualité en allouant un budget plus important à la formation des enseignants et à l'infrastructure<sup>111</sup>.



66. Les auteurs de la communication conjointe n° 15 indiquent que, malgré de nombreux efforts, les enfants et adolescents du Honduras ne bénéficient toujours pas d'un accès à une éducation sexuelle complète en raison d'un manque d'intérêt et de volonté des autorités et de l'intervention massive de l'Église dans les espaces décisionnels, notamment les commissions de réforme de l'éducation<sup>112</sup>.

67. Les auteurs de la communication conjointe n° 17 recommandent au Honduras de mettre un terme au programme *Guardianes des la Patria* (Gardiens de la Patrie) et de veiller à ce que les enfants et les adolescents ne participent pas à des activités militaires<sup>113</sup>.

#### 4. Droits de groupes ou de personnes spécifiques

##### *Femmes*<sup>114</sup>

68. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 notent qu'au Honduras existe une violence structurelle à l'égard des femmes que favorisent une culture permissive et un degré élevé d'impunité<sup>115</sup>. Les auteurs de plusieurs communications signalent un nombre élevé de cas de violence familiale et sexuelle et soulignent que le Honduras est l'un des pays où le nombre de morts violentes de femmes et de féminicides est le plus élevé<sup>116</sup>.

69. La CIDH constate que, malgré une diminution des homicides dans le pays, les meurtres de femmes fondés sur le genre n'ont pas diminué dans la même proportion que les autres homicides, et relève avec préoccupation que ces crimes sont commis avec une grande cruauté à l'égard des femmes<sup>117</sup>.

70. Les auteurs de la communication conjointe n° 7 saluent la création en 2016 d'une unité d'enquête sur les morts violentes de femmes et les féminicides, mais estiment qu'elle ne dispose pas d'un budget suffisant. Ils indiquent en outre qu'au niveau du processus d'enquête et du traitement judiciaire des affaires de féminicides existent de graves lacunes imputables à des ressources humaines insuffisantes, de faibles capacités de mobilisation dans les zones rurales, un manque de moyens et d'équipes techniques et une mauvaise coordination interinstitutionnelle<sup>118</sup>.

71. Les auteurs de la communication conjointe n° 15 recommandent que le nouveau Code pénal impose des peines proportionnelles à la gravité des violences sexuelles commises contre des femmes<sup>119</sup>. Les auteurs de trois communications recommandent au Honduras d'approuver et de mettre en œuvre le protocole de prise en charge globale des victimes et/ou des survivantes de violence sexuelle<sup>120</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 7 recommandent au Honduras d'approuver la proposition de loi générale contre les violences faites aux femmes et de l'accompagner de politiques afin de lutter contre les causes structurelles de la violence à l'égard des femmes<sup>121</sup>.

##### *Enfants*<sup>122</sup>

72. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 constatent que de nombreuses naissances d'enfant restent non déclarées et recommandent au Honduras de renforcer, principalement dans les zones rurales, les campagnes de sensibilisation en direction des parents visant à les inciter à déclarer la naissance de leurs enfants et d'investir dans des unités mobiles pour accéder aux lieux les plus reculés<sup>123</sup>.

73. Les auteurs de la communication conjointe n° 17 observent que les institutions pour la protection des droits de l'enfant et de la jeunesse continuent de présenter des lacunes et un manque de coordination. Ils recommandent au Honduras d'élever la Direction de l'enfance, de l'adolescence et de la famille (DINAF) et l'Institut national de la jeunesse (INJ) au rang de secrétariats d'État, d'améliorer la coordination interinstitutionnelle et de poursuivre les efforts de mise en œuvre du Système intégré de garanties concernant les droits de l'enfant (SIGADENAH)<sup>124</sup>.

74. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 recommandent au Honduras de donner la priorité aux investissements publics axés sur l'enfance et l'adolescence<sup>125</sup>.

75. Les auteurs de deux communications soulignent que la situation de violence généralisée dans le pays est particulièrement préjudiciable pour les mineurs, qui font l'objet de menaces, d'assassinats, de tortures, d'enrôlement au sein de groupes armés et de

violences sexuelles<sup>126</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 expriment leur préoccupation quant à l'extrême vulnérabilité des enfants qui vivent dans la rue, face aux opérations dites de « nettoyage social »<sup>127</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 17 recommandent au Honduras de mettre en œuvre la politique nationale de prévention de la violence contre les enfants et les jeunes, et de lui accorder un budget<sup>128</sup>.

76. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 indiquent que 16,4 % des enfants âgés de 5 à 17 ans travaillent et qu'ils vivent pour la plupart en zone rurale. Ils recommandent au Honduras de mettre en place des politiques et des mécanismes visant à prévenir et à éradiquer le travail des enfants, notamment des programmes d'aide pour les familles à revenu faible, des campagnes de sensibilisation à l'importance de la scolarisation des enfants, et des projets de prévention menés conjointement avec le secteur privé<sup>129</sup>.

77. Les auteurs de la communication conjointe n° 17 observent que la mise en œuvre de la juridiction spéciale pour les enfants délinquants a été interrompue. Ils reconnaissent que, avec la création de l'Institut national pour la prise en charge des mineurs délinquants (INAMI), des efforts ont été faits pour améliorer les conditions dans les centres pour enfants délinquants, mais observent toutefois que ces conditions restent précaires et qu'aucune stratégie de prévention, de réhabilitation ou de réinsertion n'a été mise en œuvre<sup>130</sup>.

#### *Minorités et peuples autochtones*<sup>131</sup>

78. L'organisation Cultural Survival signale que « l'avant-projet de loi relatif à la consultation préalable, libre et éclairée », en cours d'examen par le Congrès national, ne respecte pas les normes internationales et ne reflète pas les contributions des organisations de personnes autochtones et d'ascendance africaine<sup>132</sup>. Les auteurs de plusieurs communications recommandent au Honduras de faire cesser le processus d'approbation de ce projet de loi et de revoir son processus d'élaboration, afin que tous les peuples autochtones et les organisations qui les représentent puissent y participer activement<sup>133</sup>.

79. Les auteurs de la communication conjointe n° 13 indiquent que, au Honduras, la mise en œuvre de projets énergétiques et d'extraction sur les terres et les territoires de populations autochtones sans leur consentement a généré des conflits socioenvironnementaux<sup>134</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 14 soulignent que les chefs de communautés autochtones appartenant à des mouvements de résistance et de défense de leur patrimoine naturel subissent des violences, des assassinats et sont poursuivis en justice, alors que les infractions dont ils sont victimes restent impunies<sup>135</sup>.

80. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 recommandent au Honduras de garantir le droit de consultation des communautés paysannes, autochtones et d'ascendance africaine dans le cadre des projets d'extraction et de respecter la décision rendue par la Cour suprême de justice dans le cadre du recours en constitutionnalité déposé contre la loi relative à l'exploitation minière de 2017<sup>136</sup>.

#### *Migrants, réfugiés, demandeurs d'asile et personnes déplacées dans leur propre pays*<sup>137</sup>

81. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 indiquent que les menaces, les homicides, l'extorsion, le recrutement forcé au sein d'organisations criminelles, la violence sexuelle et domestique et la confiscation de terres pour le développement de projets miniers, énergétiques, touristiques ou agro-industriels sont les principales causes de déplacement forcé et que les groupes les plus susceptibles d'être victimes de ce type de déplacements sont les personnes autochtones, les femmes, les membres de la communauté LGBTI, les enfants et les adolescents<sup>138</sup>.

82. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 constatent que, depuis 2013, le Honduras reconnaît le déplacement forcé comme une problématique à traiter au niveau du pays, avec la création de la Commission interinstitutions pour la protection des personnes déplacées par la violence et de la Direction générale pour la prise en charge et la protection des personnes déplacées à l'intérieur du pays. Cependant, ils soulignent que cette dernière ne dispose pas de suffisamment de ressources budgétaires et humaines. Ils recommandent que soit approuvée de toute urgence la loi relative à la prévention, à la prise en charge et à la protection des personnes déplacées de force, qui a été présentée en 2019 devant le Congrès national<sup>139</sup>.

83. Les auteurs de trois communications observent que le modèle de développement porteur d'exclusion, la violence et la discrimination engendrent un flux massif de personnes migrantes vers l'Amérique du Nord qui s'est traduit, en 2018 et 2019, par le déplacement de caravanes de migrants<sup>140</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 expriment leur préoccupation quant à l'incrimination des caravanes et à l'usage de la force policière et militaire pour empêcher les migrants de sortir du pays<sup>141</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 signalent le lancement de campagnes en faveur de la criminalisation des pères et des mères d'enfants migrants, les exposant à des peines allant jusqu'à trois ans d'emprisonnement en cas de migration irrégulière<sup>142</sup>.

84. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 recommandent au Honduras de renforcer la coordination entre les pays de départ, de transit et de destination afin de protéger les enfants, les jeunes et les femmes migrants, grâce à des programmes d'assistance et à l'accès à des services de base visant à garantir leur bien-être physique, psychologique et émotionnel<sup>143</sup>.

85. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 observent que, en 2019, les comités de familles de migrants disparus ont rapporté la disparition de 741 migrants honduriens sur la route migratoire empruntée pour aller vers le nord. Ils indiquent que, au Honduras, il n'existe pas de mécanisme de signalement de disparition d'une personne en dehors du territoire national ni de mécanisme de recherche et d'enquête qui soient efficaces, et qu'on ne trouve pas non plus de registre centralisé des personnes recherchées<sup>144</sup>.

86. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 rapportent également que, ces dernières années, le nombre d'arrestations et d'expulsions de migrants honduriens dans les pays de transit et de destinations a augmenté et que l'assistance consulaire est insuffisante. Ils recommandent au Honduras d'augmenter le nombre de consulats, en particulier dans les villes situées sur l'itinéraire migratoire, et de nommer des consuls qui connaissent bien les questions migratoires<sup>145</sup>.

87. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 rapportent que, en 2018, 75 579 Honduriens sont revenus dans le pays, ce qui représente une augmentation de 56,8 % par rapport au chiffre de 2017<sup>146</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 17 recommandent au Honduras de veiller à ce que les jeunes et les enfants non accompagnés bénéficient de mesures de protection globale une fois rapatriés, ainsi que de mesures de réinsertion sociale<sup>147</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 recommandent au Honduras de réviser la loi relative à la protection des Honduriens migrants et de leur famille afin d'y inclure des mesures de réinsertion pour les migrants déportés et des mesures de protection pour ceux dont la sécurité est menacée<sup>148</sup>.

88. Les auteurs de la communication conjointe n° 17 recommandent au Honduras de dénoncer les accords migratoires qui le classaient parmi les pays sûrs, car il ne réunit pas les conditions nécessaires pour offrir une sécurité optimale à ceux qui ont besoin d'une protection internationale<sup>149</sup>.

## Notes

<sup>1</sup> The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: [www.ohchr.org](http://www.ohchr.org).

### *Civil society*

#### *Individual submissions:*

AHR	The Advocates for Human Rights (United States);
Cattrachas	Red Lésbica Cattrachas (Honduras);
CPR	The Center for Reproductive Rights, Inc. (Switzerland);
CPJ	Committee to Protect Journalists (United States);
CS	Cultural Survival (United States of America);
ECLJ	The European Center for Law and Justice (France);
GICJ	Geneva International Centre for Justice (France);
ICAN	International Campaign to Abolish Nuclear Weapons (Switzerland);

PBI Red COIPRODEN	Peace Brigades International Honduras Project (Honduras); Coordinadora de Instituciones Privadas pro las Niñas, Niños, Adolescentes, Jóvenes y sus Derechos (Honduras).
<i>Joint submissions:</i>	
JS1	<b>Joint Submission 1 submitted by:</b> Access Now (United States of America), ACI Participa (Honduras);
JS2	<b>Joint Submission 2 submitted by:</b> Red Lésbica Catrachas (Honduras), La Fundación Llanto, Valor y Esfuerzo - LLAVES (Honduras);
JS3	<b>Joint Submission 3 submitted by:</b> Asociación de Mujeres Intibucanas Renovadas - AMIR (Honduras), Asociación de Jueces por la Democracia - AJD (Honduras), Asociación Feminista Trans - AFET (Honduras), Asociación FÍAN Honduras (Honduras), Asociación Intermunicipal de Desarrollo y Vigilancia - AIDEVISH (Honduras), Asociación LGTB Arcoíris de Honduras (Honduras), Asociación Nacional de Personas viviendo con SIDA - ASONAPVSIDA (Honduras), Asociación para una ciudadanía participativa - ACI-Participa (Honduras), Asociación por la Democracia y los Derechos Humanos - ASOPODEHU (Honduras), Asociación Prevención y Educación en Salud Sexual y SIDA Tela - APREST (Honduras), Caritas – diócesis de San Pedro Sula (Honduras), Centro de Derechos de Mujeres - CDM (Honduras), Centro de Desarrollo Humano - CDH (Honduras), Centro de Educación y Prevención en salud, sexualidad y SIDA - CEPRES (Honduras), Centro de Estudios de la Mujer Honduras – CEM-H (Honduras), Centro de Estudios Para la Democracia - CESPAD (Honduras), Centro de Investigación y Promoción de los Derechos Humanos - CIPRODEH (Honduras), Centro para la Prevención, Tratamiento y Rehabilitación de víctimas de la Tortura y sus familiares - CPTRT (Honduras), Colectivo Diamantes Limeños (Honduras), Colectivo Unidad Color Rosa - CUCR (Honduras), Comité de familiares de detenidos desaparecidos de Honduras - COFADEH (Honduras), Comité de familiares de migrantes desaparecidos del progreso - COFAMIPRO (Honduras), Comité por la libre expresión - C-Libre (Honduras), Coordinación de instituciones privadas por las niñas, niños, adolescentes, jóvenes y sus derechos - COIPRODEN (Honduras), Crisálidas de Villanueva (Honduras), Ecuménicas por el derecho a decidir (Honduras), Equipo de monitoreo independiente de Honduras – EMIH (Honduras), Equipo de reflexión, investigación y comunicación – ERIC-SJ (Honduras), Espacio ACI Familia franciscana - JPIC (Honduras), Federación de Sindicatos de Trabajadores de la Agroindustria - FESTAGRO (Honduras), Foro de mujeres por la vida (Honduras), Foro Nacional de Sida - FOROSIDA (Honduras), Foro nacional para las migraciones - FONAMIH (Honduras), Foro social de la deuda externa y desarrollo de Honduras - FOSDEH (Honduras), Frente amplio del COPENH (Honduras), Asociadas por lo Justo en Honduras - JASS (Honduras), Las hormigas (Honduras), Movimiento Ambientalista Social del Sur por la Vida - MASSVIDA (Honduras), Movimiento Indígena Independiente Lenca de la Paz en Honduras - MILPAH (Honduras), Movimiento ambientalista santabarbarensense - MAS (Honduras), Movimiento amplio por la dignidad y la justicia - MADJ (Honduras), Movimiento de mujeres por la paz visitación padilla (Honduras), MUCA y plataforma agraria (Honduras), Observatorio permanente Bajo Aguan (Honduras), Organismo cristiano de desarrollo integral de Honduras – OCDIH (Honduras), Brigadas de Paz Internacional PBI (Honduras), Plataforma internacional contra

- la impunidad - PI (Honduras), Pastoral de movilidad humana – PMH (Honduras), Red de defensoras de derechos humanos de Honduras (Honduras), Red de participación de organización de sociedad civil Siguatepeque – RPOSC (Honduras), Red de trabajadoras sexuales de Honduras – REDMUDE (Honduras), Unión de empresas y de organización des trabajadores del Campo - UTC (Honduras), Vía campesina (Honduras);
- JS4 **Joint Submission 4 submitted by:** Alianza Mundial para la Participación Ciudadana – CIVICUS (South Africa), Red Latinoamericana y del Caribe para la Democracia - REDLAD (Colombia), Asociación de Organismos no Gubernamentales - ASONOG (Honduras);
- JS5 **Joint Submission 5 submitted by:** Congregación de Nuestra Señora de la Caridad del Buen Pastor (Switzerland), Misioneras de San Carlos Borromeo - Scalabrinianas (Honduras), Franciscanos Conventuales (Honduras);
- JS6 **Joint Submission 6 submitted by:** Cristosal (El Salvador), Asociación Para Una Vida Mejor de Personas Infectadas/Afectadas por el VIH-Sida en Honduras - APUVIMEH (Honduras);
- JS7 **Joint Submission 7 submitted by:** Centro de Derechos de la Mujer – CDM (Honduras), Asociadas por lo Justo – JASS (Honduras), Plataforma Right Here Right Now – RHRN (Honduras), Foro de Mujeres por la Vida (Honduras), Red Nacional de Defensoras de Derechos Humanos en Honduras – RNDDH (Honduras), Centro de Estudios de la Mujer – CEM-H (Honduras), Centro de Estudios y Acción para el Desarrollo de Honduras – CESADEH (Honduras), Grupo Sociedad Civil – GSC (Honduras), Red de Mujeres de Santa Bárbara (Honduras), Red de Mujeres Trabajadores Sexuales – REDMUDE/Restrasex (Honduras), Red Contra la Violencia de Choluteca (Honduras), Red de trabajadoras Domésticas de Francisco Morazán – RDT (Honduras), Grupo Lésbico y Bisexual Litos de Honduras – GLBLDH (Honduras), Movimiento de Mujeres por la Paz “Visitación Padilla” (Honduras)
- JS8 **Joint Submission 8 submitted by:** Boston University School of Law International Human Rights Clinic (United States of America), Consejo Noruego para Refugiados (Norway), Equipo de Reflexión, Investigación y Comunicación (Honduras), Fundación para el Acceso a la Justicia y el Estado de Derecho (Mexico);
- JS9 **Joint Submission 9 submitted by:** Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice - IIMA (Switzerland), International Volunteerism Organization for Women, Education, and Development -VIDES International (Italy);
- JS10 **Joint Submission 10 submitted by:** La Via Campesina Honduras (Honduras), FIAN Honduras (Honduras), Centro de Estudio para la Democracia – CESPAD (Honduras), Centro Desarrollo Humano – CDH (Honduras), Plataforma Agraria (Honduras), MILPAH (Honduras), Movimiento Ambientalista Social del Sur por la Vida - MASSVIDA (Honduras), Comité para la Defensa y Desarrollo de la flora y Fauna del Golfo de Fonseca - CODDEFFAGOLF (Honduras), ADEPES (Honduras), Caritas (Honduras), Asociación para el desarrollo de la Península de Zacate Grande - ADEPZA (Honduras), Iglesia Católica Parroquias de Amapala y Langue (Honduras), UTC La Paz (Honduras), Movimiento Ambientalista de Santa Bárbara - MAS (Honduras), Observatorio permanente de derechos humanos del aguan - OPDHA (Honduras), ACI Participa (Honduras), Organismo Cristiano de Desarrollo Integral de Honduras - OCDIH (Honduras);

- JS11 **Joint Submission 11 submitted by:** Avocats Barreau Paris (France), Consejo General de la Abogacía Española (Spain);
- JS12 **Joint Submission 12 submitted by:** World Organization Against Torture OCMT (Switzerland), Center for Prevention, Treatment and Rehabilitation of Victims of Torture and their Families - CPTRT (Honduras);
- JS13 **Joint Submission 13 submitted by:** La Plataforma Internacional contra la Impunidad (Guatemala), El Consejo Indígena Lenca (Honduras);
- JS14 **Joint Submission 14 submitted by:** Movimiento Amplio por la Dignidad y Justicia (Honduras), Consejo Cívico de Organizaciones Populares e Indígenas de Honduras - COPINH (Honduras);
- JS15 **Joint Submission 15 submitted by:** Plataforma Derechos Aquí y Ahora Honduras (Honduras), Sexual Rights Initiative (Switzerland), Comité por la Diversidad Sexual de Honduras (Honduras), Plataforma Somos Muchas (Honduras), Grupo Estratégico por la Anticoncepción de Emergencia (Honduras);
- JS16 **Joint Submission 16 submitted by:** Asociación Kukulcan (Honduras), Asociación Colectivo Violeta (Honduras), Asociación LGTB Arcoiris de Honduras (Honduras), Humanos en Acción (Honduras), Grupo Lésbico Bisexual LITOS (Honduras), SOMOS Centro para el Desarrollo y la Cooperación LGTBI (Honduras), Grupo Lésbico Bisexual Trans Feminista Ixchel (Honduras), Asociación de Derechos Humanos Cozumel Trans (Honduras);
- JS17 **Joint Submission 17 submitted by:** Aldea Infantiles SOS (Honduras), Asociación Compartir con los Niños (Honduras), Asociación Cristiana de Jóvenes - ACJ (Honduras), Asociación Hondureña de Apoyo al Autista - APOAUTIS (Honduras), Asociación Juventud Renovada Hogar Diamante (Honduras), Asociación Libre Expresión (Honduras), Asociación para una Sociedad más Justa - ASJ (Honduras), Asociación Programa Amigo de los Niños / Children International APAN/CI (Honduras), Casa Alianza de Honduras (Honduras), Casa Asti (Honduras), Casa de los Ángeles de Honduras (Honduras), Casa Hogar Temporal Bencaleth (Honduras), Familias Solidarias de Honduras (Honduras), Fundación Hondureña de Rehabilitación e Integración del Limitado FUHRIL (Honduras), Instituto Psicopedagógico “Juana Leclerc” IPJL (Honduras), Nuestro Pequeños Hermanos - NPH (Honduras), Olimpiadas Especiales (Honduras), Plan Internacional Honduras (Honduras), Programa de Rehabilitación de Parálisis Cerebral - PREPACE (Honduras), Proyecto Alternativas y Oportunidades (Honduras), Save The Children Honduras (Honduras), Visión Mundial Honduras (Honduras).

*Regional intergovernmental organization(s):*

IACHR-OAS Inter-American Commission – Organization of American States (United States of America).

<sup>2</sup> For the relevant recommendations, see A/HRC/30/11, paras. 126.1-126.6, and 124.14–124.16.

<sup>3</sup> JS7, p. 4; JS3, p. 18; JS15, p. 11; and JS17, p. 11.

<sup>4</sup> JS17, p. 11.

<sup>5</sup> GICJ, p. 5. See also JS3, p. 17 and JS12, p. 6.

<sup>6</sup> JS10, pp. 9 and 10.

<sup>7</sup> ICAN, p. 1.

<sup>8</sup> JS3, p. 18; and JS7, p. 9.

<sup>9</sup> GICJ, pp. 1-2.

<sup>10</sup> JS4, p. 17.

<sup>11</sup> GICJ, pp. 2 and 5.

<sup>12</sup> For the relevant recommendations, see A/HRC/30/11, paras. 124.1, 124.3–124.5, and 125.8.

<sup>13</sup> JS10, p. 6. See also IACHR, p. 4.

<sup>14</sup> GICJ, p. 5.

- <sup>15</sup> JS12, p. 6.
- <sup>16</sup> JS4, p. 17.
- <sup>17</sup> For the relevant recommendations, see A/HRC/30/11, paras. 124.6, 124.7, 124.10, 124.18, 124.20, 124.44, 124.47, 125.3, 125.11, 126.8, and 126.9.
- <sup>18</sup> JS15, p. 14.
- <sup>19</sup> JS15, p. 11.
- <sup>20</sup> Cattrachas, p. 7.
- <sup>21</sup> JS9, pp. 1-2.
- <sup>22</sup> JS9, p. 6. See also GICJ, p. 4.
- <sup>23</sup> JS3, p. 15; JS16, pp. 6-7 and 9; and Cattrachas, p. 1. See also PBI, p. 3; and AHR, p. 3.
- <sup>24</sup> Cattrachas, p. 2. See also AHC, p. 1.
- <sup>25</sup> JS16, p. 13. See also JS3, p. 19; JS15, p. 10; AHC, p. 6; and Cattrachas, pp. 5-6.
- <sup>26</sup> For the relevant recommendations, see A/HRC/30/11, para. 124.12.
- <sup>27</sup> JS3, p. 2; JS10, pp. 2-4; JS13, pp. 1-2; and JS14, pp. 1-3. See also CS, p. 1; and PBI, p. 2.
- <sup>28</sup> PBI, p. 6.
- <sup>29</sup> JS14, p. 7.
- <sup>30</sup> JS10, p. 9.
- <sup>31</sup> PBI, p. 3.
- <sup>32</sup> For relevant recommendations see A/HRC/30/11, paras. 124.2, 124.21–124.23, 124.43, 124.48, 125.28, 125.36, 125.40–125.43, 125.46, 126.11, and 126.12.
- <sup>33</sup> JS3, pp. 4-5; JS4, p. 14; JS11, p. 1; JS12, pp. 1 and 5; and IACHR, pp. 2-3, and 12.
- <sup>34</sup> JS12, pp. 1 and 5. See also JS3, p. 4; JS4, pp. 2 and 13; JS17, pp. 7 and 11; and IACHR, p. 5.
- <sup>35</sup> JS12, p. 2; JS3, p. 7; PBI, p. 3; and IACHR, pp. 12-14.
- <sup>36</sup> PBI, p. 5. See also JS3, p. 17; and JS5, p. 3.
- <sup>37</sup> JS12, pp. 1-2.
- <sup>38</sup> JS13, p. 4.
- <sup>39</sup> JS12, p. 3; GICJ, p. 3; and IACHR, p. 1.
- <sup>40</sup> JS12, p. 15.
- <sup>41</sup> GICJ, pp. 2-3.
- <sup>42</sup> JS12, p. 2. See also JS3, p. 17; and CICJ, p. 5.
- <sup>43</sup> GICJ, p. 2. See also JS12, p. 3.
- <sup>44</sup> JS3, p. 17. See also JS12, p. 4.
- <sup>45</sup> JS8, p. 4; JS15, p. 14; JS16, pp. 10-11; AHR, p. 1; Cattrachas, p. 3; and IACHR, pp. 1-2 and 5.
- <sup>46</sup> JS16, p. 10. See also JS8, p. 4; and JS15, p. 14.
- <sup>47</sup> Cattrachas, p. 7; and PBI, p. 3.
- <sup>48</sup> For relevant recommendations see A/HRC/30/11, paras. 124.39–124.41, 124.45, 125.2, 125.4, 125.24, 125.25, 125.29–125.35, 125.39, and 125.44–125.45.
- <sup>49</sup> JS8, p. 1. See also JS3, pp. 2-4; JS6, p. 2; and JS11, pp. 7-8.
- <sup>50</sup> CICJ, p. 2.
- <sup>51</sup> GICJ, p. 2. See also JS11, p. 8; and PBI, p. 4.
- <sup>52</sup> JS3, p. 7. See also PBI, pp. 4-5.
- <sup>53</sup> JS11, pp. 2–3.
- <sup>54</sup> JS4, p. 5; JS11, pp. 9-10; JS14, p. 4; CPR, p. 3; and IACHR, pp. 2 and 10-11.
- <sup>55</sup> JS4, p. 6. See also CS, p. 5.
- <sup>56</sup> JS11, p. 11. See also CS, p. 7.
- <sup>57</sup> CPR, p. 4.
- <sup>58</sup> For relevant recommendations see A/HRC/30/11, paras. 124.42, 124.49 -124.56, 125.5, 125.27, 125.47–125.60, and 126.10.
- <sup>59</sup> JS3, p. 5; JS4, p. 12; JS11, p. 8; JS17, p. 7; and IACHR, p. 3. See also PBI, p. 5.
- <sup>60</sup> JS3, pp. 8 and 15; JS4, pp. 5-9; JS7, pp. 12-13; JS10, pp. 4 and 6-7; JS11, pp. 2-4; JS14, pp. 3-5; JS16, p. 15; CS, pp. 5-6; CPJ, pp. 1 and 3; PBI, p. 2; and IACHR, pp. 1 and 14.
- <sup>61</sup> JS10, p. 5; CRP, p. 3; and PBI, p. 2.
- <sup>62</sup> IACHR, pp. 1 and 15. See also CPJ, p. 1.
- <sup>63</sup> JS4, p. 8.
- <sup>64</sup> JS11, p. 6; CS, p. 2; CPJ, pp. 1 and 4; and IACHR, p. 12.
- <sup>65</sup> JS3, pp. 15-16. See also JS11, p. 7.
- <sup>66</sup> PBI, p. 4.
- <sup>67</sup> CPJ, p. 4; PBI, p. 6; and IACHR, p. 12.
- <sup>68</sup> JS11, pp. 6-7. See also PBI, p. 4.
- <sup>69</sup> JS7, p. 13; and PBI, p. 5. See also IACHR, p. 14.
- <sup>70</sup> PBI, p. 2. See also, JS7, p. 13; and JS10, p. 5.
- <sup>71</sup> JS7, p. 13; and JS14, p. 7.
- <sup>72</sup> JS4, p. 10; and CPJ, p. 2.

- <sup>73</sup> CPJ, pp. 2 and 4. See also JS1, p. 2; JS3, p. 9; and JS4, pp. 15-16.
- <sup>74</sup> JS1, p. 4; JS4, p. 16; and CPJ, p. 4. See also CS, p. 6.
- <sup>75</sup> JS10, p. 9. See also JS3, p. 18.
- <sup>76</sup> CS, p. 4.
- <sup>77</sup> For relevant recommendations see A/HRC/30/11, paras. 124.38, 125.22, and 125.23.
- <sup>78</sup> See JS9, p. 8. See also JS3, p. 18.
- <sup>79</sup> ECLJ, p. 2.
- <sup>80</sup> JS9, p. 8; and ECLJ, p. 3.
- <sup>81</sup> JS9, p. 9. See also JS7, p. 5; JS17, p. 12; and ECLJ, p. 3.
- <sup>82</sup> JS15, p. 9; AHC, pp. 3-4; and Cattrachas, pp. 4-5.
- <sup>83</sup> JS1, p. 4.
- <sup>84</sup> For relevant recommendations see A/HRC/30/11, paras. 125.26 and 125.68.
- <sup>85</sup> JS3, pp. 10 and 17.
- <sup>86</sup> JS5, p. 3.
- <sup>87</sup> JS3, p. 11; and JS5, p. 2.
- <sup>88</sup> JS7, pp. 5 and 8-9.
- <sup>89</sup> JS4, p. 15.
- <sup>90</sup> JS2, p. 3.
- <sup>91</sup> For relevant recommendations see A/HRC/30/11, para. 125.63.
- <sup>92</sup> JS15, p. 5.
- <sup>93</sup> For relevant recommendations see A/HRC/30/11, paras. 125.64, and 125.68–125.71.
- <sup>94</sup> JS3, p. 10. See also JS10, p. 4; and JS15, p. 5.
- <sup>95</sup> JS3, p. 17; and JS7, p. 9.
- <sup>96</sup> JS5, p. 4. See also JS3, p. 11.
- <sup>97</sup> JS10, pp. 2-4.
- <sup>98</sup> JS10, pp. 4-5 and 10. See also JS3, pp. 14 and 19.
- <sup>99</sup> JS3, p. 19.
- <sup>100</sup> For relevant recommendations see A/HRC/30/11, paras. 125.65, 125.72, and 126.7.
- <sup>101</sup> JS5, p. 4. See also JS7, p. 10.
- <sup>102</sup> JS17, p. 12. See also, JS7, p. 12.
- <sup>103</sup> GICJ, pp. 3 and 5.
- <sup>104</sup> JS15, p. 8.
- <sup>105</sup> JS3, pp. 12 and 18; JS7, pp. 10-12; JS15, pp. 7-8; and CPR, pp. 1–2 and 8. See also JS17, p. 11; and IACHR, p. 14.
- <sup>106</sup> CPR, pp. 2 and 4.
- <sup>107</sup> JS2, pp. 1, 4-6 and 9. See also CPR, pp. 5-6.
- <sup>108</sup> For relevant recommendations see A/HRC/30/11, paras. 125.6, 125.18, 125.20, 125.61, and 125.73–125.75.
- <sup>109</sup> JS9, p. 2. See also JS8, p. 3; JS17, pp. 4-5; and CPR, p. 4.
- <sup>110</sup> JS8, p. 3.
- <sup>111</sup> JS9, p. 3. See also JS8, p. 12.
- <sup>112</sup> JS15, p. 3. See also JS7, p. 11.
- <sup>113</sup> JS17, p. 11.
- <sup>114</sup> For relevant recommendations see A/HRC/30/11, paras. 124.9, 124.14, 124.19, 124.24–124.28, 124.30–124.34, 124.46, 125.12, 125.13, 125.37, 125.38, 125.62, 125.66, and 125.67.
- <sup>115</sup> JS3, p. 12. See also AHC, pp. 4-5.
- <sup>116</sup> JS3, p. 12; JS7, pp. 1 and 3; JS9, p. 6; JS15, p. 12; CPR, p. 2; and GICJ, p. 4.
- <sup>117</sup> IACHR, p. 13.
- <sup>118</sup> JS7, p. 2. See also AHC, p. 6.
- <sup>119</sup> JS15, p. 15. See also JS3, p. 17; and JS7, p. 3.
- <sup>120</sup> JS7, p. 5; JS15, pp. 9 and 15; and CPR, p. 8.
- <sup>121</sup> JS7, p. 4.
- <sup>122</sup> For relevant recommendations see A/HRC/30/11, paras. 124.17, 124.36, 124.37, 124.58, 125.15, 125.16, 125.17, 125.18, 125.21, 125.62, 125.66, and 125.67.
- <sup>123</sup> JS9, p. 5.
- <sup>124</sup> JS17, pp. 3 and 10. See also JS3, p. 18.
- <sup>125</sup> JS3, p. 18.
- <sup>126</sup> JS3, p. 12; JS8, p. 3; and JS9, p. 2. See also Red COIPRODEN, pp. 1-2.
- <sup>127</sup> JS9, p. 2.
- <sup>128</sup> JS17, p. 11.
- <sup>129</sup> JS9, pp. 4-5.
- <sup>130</sup> JS17, p. 8. See also JS9, p. 7.
- <sup>131</sup> For relevant recommendations see A/HRC/30/11, paras. 124.8, 124.57, 124.59, and 125.76.



- 
- <sup>132</sup> CS, pp. 1 and 6. See also JS3, p. 15; JS14, p. 1; and IACHR, p. 14.
- <sup>133</sup> JS3, p. 19; JS13, p. 6; JS14, p. 7; and CS, p. 7.
- <sup>134</sup> JS13, pp. 2 and 4. See also JS9, p. 8; and IACHR, p. 14.
- <sup>135</sup> JS14, pp. 3-7. See also CS, pp. 5-6; and IACHR, pp. 1-2.
- <sup>136</sup> JS10, p. 9.
- <sup>137</sup> For relevant recommendations see A/HRC/30/11, paras. 125.19, and 125.77–125.81.
- <sup>138</sup> JS6, pp. 4-6. See also JS8, pp. 3-5.
- <sup>139</sup> JS8, pp. 12 and 14. See also JS3, p. 19; JS6, p. 11; and JS17, p. 12.
- <sup>140</sup> JS10, p. 5; JS5, p. 3; and JS8, pp. 1-2. See also Red COIPRODEN, p. 5.
- <sup>141</sup> JS8, pp. 5-6. See also IACHR, pp. 3-4.
- <sup>142</sup> JS3, p. 6. See also JS8, p. 6.
- <sup>143</sup> JS9, p. 5.
- <sup>144</sup> JS8, pp. 7-8.
- <sup>145</sup> JS8, pp. 9-10 and 13.
- <sup>146</sup> JS6, p. 8.
- <sup>147</sup> JS17, p. 12.
- <sup>148</sup> JS3, p. 19.
- <sup>149</sup> JS17, p. 13. See also JS8, pp. 6-7.
-